

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15

Le vingt-et-un janvier deux mil vingt-et-un à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Gilles COURT, Maire.

Date de la convocation : 15/01/2021

Présents : CILLUFO Jean-Pierre, BLEIN Jacqueline, DENIS Bertrand, OLIVIER Murielle, DENIS Georges, LEBAIL Christine, PECHE Eric, DE PONCINS Arnaud, BISSAY Sylvain, CONTI Béatrice, BONNIER Corinne, PIAZZA BLANCHON Coralie, PONCET Romain et CROZIER Audrey

Secrétaire de séance : Mme CONTI Béatrice

Le procès-verbal rédigé à l'issue de la séance du 19 novembre 2020 a été envoyé, par mail, à chacun des membres du Conseil Municipal pour lecture. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

AUTORISATION PERMETTANT L'ENGAGEMENT, LA LIQUIDATION ET LE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'À L'ADOPTION DU BUDGET 2021

M. le Maire rappelle que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de :

- 50 000 € TTC pour le budget principal (commune)
- 20 000 HT pour le budget assainissement

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN TEST PSYCHOLOGIQUE WISC 5 DANS LE CADRE DES MISSIONS DU PSYCHOLOGUE SCOLAIRE DE L'ANTENNE DU RASED

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la mairie a été sollicitée par M. l'Inspecteur de l'Education Nationale de Feurs pour participer au financement d'un test psychologique WISC 5 dans le cadre des missions du psychologue scolaire de l'Antenne du RASED dont dépend notre commune.

M. le Maire explique le rôle et les missions du RASED (réseau d'aide aux élèves en difficulté) et les spécificités du secteur de l'antenne de Balbigny : une demande de financement avait déjà été faite en 2018 pour Mme Enfroy, qui occupait le poste de psychologue scolaire à cette époque. Cette demande avait été abandonnée suite à un mouvement de personnel. Après une année sans psychologue scolaire, Mme Lenoble vient d'être nommée titulaire sur l'antenne de Balbigny ce qui laisse présager une certaine pérennité.

Cette antenne compte 19 communes regroupant 1 722 élèves (en septembre 2020).

Le réseau d'aide se compose du maître spécialisé M. Poncet et de la psychologue de l'Education Nationale Mme Lenoble. Chaque enseignant, en accord avec les familles, souhaitant obtenir de l'aide du réseau peut adresser une demande au pôle ressources de la circonscription de Feurs, qui missionne ces personnels. Depuis de nombreuses années, la commune de Balbigny finance l'intégralité du fonctionnement du réseau (locaux, fournitures, et protocole de tests psychologiques).

Cette année, la nouvelle psychologue est contrainte de renouveler le test d'évaluation cognitive (mesure du quotient intellectuel QI) indispensable à la réalisation de bilans adressés à la MDPH (maison départementale du handicap). Ce test onéreux est valable entre 10 et 15 ans, et est édité par une entreprise unique (ECPA). Ce test, destiné aux enfants de 6 à 15 ans, est le WISC 5 d'une valeur de 1 946€ euros TTC.

La participation demandée (répartie entre les 19 communes de l'antenne) est à hauteur de 1.12 € par élève scolarisé, soit un montant de 116.48 € pour notre commune.

M. le Maire fait part de son étonnement quant au fait que l'Education Nationale ne soit pas en mesure de financer ce test, mais propose néanmoins que la commune réponde favorablement à cette demande.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 1 voix contre :

- Accepte de participer au financement d'un test psychologique WISC 5 pour un montant de 116.48 €.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST

RAPPEL et REFERENCE

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), et notamment en ses articles 64, 66 et 68,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale la proximité de l'action publique, notamment ses articles 12, 13 et 14,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 5211-5-1, L. 5211-17, 5214-16 et L5211-17-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°309 du 18 décembre 2017 autorisant le retrait des communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-474 du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2019.010.26.06 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 26 juin 2019 relative à l'opposition au transfert automatique des compétences eau potable et assainissement collectif au 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 16 décembre 2020 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Considérant la nécessité de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est afin de prendre en compte les conséquences induites et découlant des dispositions législatives et réglementaires de la loi du 27 décembre 2019,

CONTENU

Considérant que les communes de Châtelus, Chevrières, Grammond, Maringes, Saint-Denis-sur-Coise, Viricelles et Virigneux ne font plus partie de la Communauté de Communes de Forez-Est depuis le 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 supprime la catégorie des compétences optionnelles en remplaçant la phrase « *La communauté de communes doit par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des neuf groupes suivants* » par « *La communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants* » et modifie ces groupes de compétences,

Considérant que les compétences optionnelles exercées par la communauté de communes au moment de la promulgation de la loi, précisées ci-dessous, restent de sa compétence :

- La protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Actions sociales d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Politique du logement et du cadre de vie.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que chacun des Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté de Communes de Forez-Est doit se prononcer dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération actant la fixation de ses statuts par la Communauté de Communes de Forez-Est, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal la notification par la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 21 décembre 2020 de la délibération n°2020.002.16.12 du Conseil Communautaire de ladite Communauté de Communes en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est.

PROPOSITION

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de :

- Accueillir favorablement le projet de statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est tel adopté par le Conseil Communautaire de cette dernière aux termes de sa délibération n°2020.002.16.12 en date du 16 décembre 2020 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et tel rapporté en annexe,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, tel adopté par le Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2020,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE FOREZ-EST RELATIVE À LA MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS EN MATIÈRE D'URBANISME

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1, L. 423-1 et R. 423-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5511-1 et L. 5211-4-1

Vu la circulaire du 4 mai 2012 de Monsieur le Ministre de l'écologie du développement durable, des transports et du logement relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de Forez-Est ;

Vu la délibération n°2017.023.22.02 du conseil communautaire en date du 22 février 2017 portant création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

M. le Maire rappelle la délibération n° 4/2017-06-07 en date du 7 juin 2017 approuvant la convention entre la Commune de Saint-Cyr-les-Vignes et la Communauté de Communes de Forez-Est relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant le renouvellement des instances des Communes et des Etablissement Publics de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes de Forez-Est a proposé une nouvelle convention partenariale après avoir apporté quelques ajustements à la convention d'origine suite à trois années de fonctionnement du service.

La convention proposée, ci-annexée et approuvée par délibération du conseil communautaire n° 2020.012.16.12 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2020, a notamment pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du service ainsi que les rôles des parties prenantes :

- Du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté de Communes de Forez-Est ;
- Des Communes, qui sont et demeurent seules compétentes en matière d'urbanisme dans le cadre de leurs documents d'urbanisme (plans locaux d'urbanisme et cartes communales)

La convention est proposée pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME sa volonté de confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme au service instruction de la Communauté de Communes de Forez-Est,
- APPROUVE les termes de la convention présentée,
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION D'ADHÉSION AUX PRESTATIONS « HYGIÈNE ET SÉCURITÉ » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusé sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité, pour un coût mensuel de dix euros.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier, à la demande et sous la responsabilité de la collectivité, de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et de missions « d'assistance individualisée en prévention », « d'assistance mutualisées en prévention » planifiées à leur demande.

Les tarifs de ces prestations sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ou un chargé de prévention du CDG42.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin M. le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- Décide de solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistance, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- Autorise M. le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- Inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité.

APPROBATION DU PLAN DE FORMATION MUTUALISÉ PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui traduit, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs en hiérarchisant ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant les orientations politiques et ou stratégiques du développement de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire et le CNFPT travaillent en partenariat pour proposer un plan pluriannuel de formation inter-collectivités aux collectivités et établissements publics affiliés au Comité technique intercommunal. Le dernier plan de formation mutualisé a ainsi été adopté pour la période 2018 à 2020.

En raison de la crise sanitaire, la réalisation des actions de formation programmées en 2020 a pris du retard. De ce fait, ainsi qu'en raison des difficultés d'organisation des réunions de territoire pour l'élaboration du nouveau PFM dans le cadre du contexte sanitaire et du renouvellement tardif des équipes municipales et intercommunales, ainsi que de celles du Centre de gestion de la Loire, ce dernier et le CNFPT ont acté une prolongation de l'actuel PFM -qui devait s'achever au 31/12/20- jusqu'au 31/08/21.

Ainsi, la mise en œuvre des formations en union de collectivités/établissements recensées pour l'année 2020 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/08/2021 (ou après selon le souhait de la collectivité/l'établissement pilote), le recensement des nouveaux besoins de formation en union de collectivités/établissements pour l'année 2021 s'effectuera par voie dématérialisée et les actions recensées pour l'année 2021 pourront être mises en œuvre jusqu'au 31/12/21.

L'élaboration du plan de formation triennal couvrant la période septembre 2021 à septembre 2023 sera engagée dès le printemps 2021 avec la mise en place d'un comité de pilotage et de réunions sur les territoires. Le plan de formation sera présenté en comité technique intercommunal en juin 2021 ; les collectivités/établissements pourront alors délibérer sur ce nouveau plan durant l'été. Par ailleurs, le Centre de gestion de la Loire a élaboré un modèle de règlement de formation, annexé au plan de formation permettant de définir les conditions générales d'exercice de la formation et pouvant être personnalisé par chaque employeur. Les conditions règlementaires d'exercice de la formation ayant évolué depuis (notamment les taux de remboursement des frais de déplacement induits par le départ en formation), une version mise à jour de ce règlement de la formation a été approuvée.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Plan de Formation Mutualisé 2018-31/08/21,
- Approuve le règlement de formation mis à jour qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

INTÉGRATION D'UNE PART D'ÉNERGIE VERTE DANS LE CADRE DES FUTURS MARCHÉS D'ACHATS GROUPÉS D'ÉLECTRICITÉ ET GAZ POUR LA PÉRIODE DU 01/07/2021 AU 31/12/2024 COORDONNÉS PAR LE SIEL TE LOIRE

CONSIDÉRANT que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDÉRANT que la commune de SAINT-CYR-LES-VIGNES adhère au groupement d'achat d'énergies du SIEL-TE Loire et participe au(x) marché(s) d'achat groupé(s) de gaz et/ou d'électricité qui se terminent respectivement les 30/06/2021 et 31/12/2021,

CONSIDÉRANT que le SIEL TE Loire doit renouveler ces marchés pour une période de trois ans : Gaz : du 01/07/2021 au 30/06/2024 - Electricité : du 01/01/2022 au 31/12/2024,

CONSIDÉRANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s),

CONSIDÉRANT la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'intégrer une part d'énergie verte dans le cadre des futurs marchés d'achat groupés d'électricité et gaz pour la période du 1^{er}/07/2021 au 31/12/2024, coordonnés par le SIEL TE Loire,
- Décide d'indiquer le % d'énergie verte sur une échelle de 0 à 100% pour chacun des points de livraison, listé en annexe, ci-jointe. Cette liste sera complétée si nécessaire par les points de livraison manquants ou résiliés,
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.

ANNEXE – POINTS DE LIVRAISON SAINT-CYR-LES-VIGNES
% d'énergie verte

| Numéro PDC | Energie Verte | Nom PDL ALFRED | Puissance Heure Pleine Hiver | Consommation 2017 (kWh) | Consommation 2018 (kWh) | Consommation 2019 (kWh) |
|----------------|---------------|-------------------|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 19846599061310 | 20% | TERRAIN DES FETES | 9 | -505 | 499 | 523 |
| 19845296601136 | 20% | STATION EPURATION | 36 | 38179 | 40194 | 41162 |
| 19858755328565 | 20% | SALLE LA CYRIADE | 24 | 11932 | 9345 | 11460 |
| 19844862447743 | 20% | STADE MUNICIPAL | 15 | 8959 | 9664 | 9563 |
| 19846020190130 | 20% | CLUB DU 3EME AGE | 9 | 10222 | 7197 | 10918 |
| 19846164907941 | 20% | MAIRIE | 36 | 41529 | 51364 | 48519 |
| 19846309625789 | 20% | BIBLIOTHEQUE | 24 | 24758 | 23319 | 19744 |

EXONÉRATION DE LA PARTICIPATION DE LA M.J.C., DE ST CYR RETRAITE ACTIVE ET DE L'I.M.E. AUX FRAIS GÉNÉRAUX D'UTILISATION DE LA SALLE « LA CYRIADE »

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 10/2020-06-11 fixant les tarifs communaux, le Conseil Municipal a décidé du montant de la participation aux frais généraux d'utilisation de la salle des fêtes pour :

- La M.J.C., soit 500 € / an payables en janvier pour l'année N,
- ST CYR RETRAITE ACTIVE, soit 200 € / an payables en janvier pour l'année N,
- l'I.M.E., soit 300 € / an payables en décembre pour l'année N.

M. le Maire explique que les deux associations (MJC et SCRA) ont payé leur participation en début d'année 2020 pour l'utilisation de la salle au cours de l'année 2020. Or, en raison de la crise sanitaire, la salle a été très peu utilisée et ne sera pas utilisée dans l'immédiat en 2021.

Concernant l'I.M.E., la participation est payable en fin d'année, au titre de l'année écoulée, et le constat est identique.

M. le Maire propose d'exonérer ces 3 entités du paiement de leur participation aux frais généraux d'utilisation de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Décide d'exonérer la M.J.C., ST CYR RETRAITE ACTIVE et l'I.M.E. de la participation aux frais généraux (au titre de l'année 2020 pour l'IME – au titre de l'année 2021 pour la MJC et SCRA).

QUESTIONS DIVERSES

Point budget 2020 :

Le compte administratif sera présenté lors du prochain conseil.

Malgré la crise sanitaire, le résultat de fonctionnement reste correct (bien qu'inférieur au résultat N-1).

Concernant le périscolaire (cantine et garderie) : les recettes sont en nettes diminution (en raison de la fermeture de l'école pendant 2 mois et de la réouverture à effectifs réduits ensuite) et les dépenses sont en hausse (interventions pour l'entretien des locaux plus importantes, achat de produits désinfectants, augmentation des heures des agents du périscolaire...)

Monsieur le Maire a souhaité remercier Christine LEBAIL, conseillère municipale, pour son aide précieuse pendant la pause méridienne.

Radar pédagogique : résultats

Un radar pédagogique a été mis en place à l'entrée de Saint Cyr les Vignes, RD 16 entre le 15/12/20 et le 11/01/21.

Voici les résultats qui ressortent de l'étude :

Dans le sens entrant :

- De 51 à 60 km/h : 32% des véhicules
- De 61 à 70 km/h : 18,5% des véhicules
- De 71 à 80 km/h : 6% des véhicules

Dans le sens sortant : il a été observé, qu'un véhicule roulait à 117 km/h un jour à 14h00. 4-5 véhicules au-dessus de 100 km/h.

Conclusion, la vitesse est trop rapide. Il a été préconisé de décaler le panneau de l'entrée du village au virage précédent. Ainsi une demande va être réalisée auprès du Département.

Monsieur le Maire va essayer de demander d'autres subventions pour installer un autre radar. Le but est de sécuriser au maximum les entrées du village.

Avancement du projet Cité Nouvelle

Comme annoncé lors du conseil municipal précédent, un projet de construction et de réhabilitation de logements est prévu. Le permis de construire a été déposé début janvier. Il y aura 16 logements (de 51,5 à 85 m²) et 24 places de parking.

Monsieur le Maire a signalé auprès de Cité Nouvelle que le nombre de places de parking paraît insuffisant.

Révision du plan local d'urbanisme (PLU) pour le projet du city stade

Le city stade étant prévu initialement sur une zone agricole, une modification simplifiée du PLU devra être effectuée.

Assainissement Impasse de la Plaine

Les études préalables sont terminées. Les travaux de création du réseau vont se limiter à l'Impasse de la Plaine ; la partie prévue « Rue de la Bourgée » pourra être réalisée ultérieurement. Un poste de relevage sera créé sur le domaine privé de la commune (à l'entrée de l'Impasse de la Plaine). Les travaux devraient commencer au printemps.

Par ailleurs, M. le Maire explique qu'il serait nécessaire de prévoir une étude diagnostique des réseaux d'assainissement sur la commune. Les points noirs clairement identifiés seraient ensuite éligibles à des subventions du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Ecole numérique Rurale

Le projet « Ecole numérique Rurale » va permettre à l'école de bénéficier d'équipements numériques destinés à favoriser les apprentissages... (tablettes, ordinateurs...). Ce projet a été retenu et une convention a été signée avec l'académie.

Une rencontre avec la directrice de l'école va être organisée afin de connaître les besoins réels.

A noter, une subvention de 50% sera attribuée sur le coût total des dépenses (en sachant que le coût total ne doit pas dépasser 14 000 €).

Déchets

Les containers situés place Pierre Gagnaire sont en service depuis début janvier.

80% des personnes concernées ont récupéré leur badge. Des habitants ont fait remarquer qu'ils étaient contents de ce changement car moins de poubelles traînent dans les rues.

Un ambassadeur déchets a été nommé, il s'agit de Sylvain BISSAY (conseiller municipal) : il sera le relais avec la Communauté de Commune de Forez Est.

Purificateur d'air

Compte tenu de la crise sanitaire, la région propose de subventionner les collectivités, pour l'achat d'un purificateur d'air pour chaque école, à hauteur de 80% du coût TTC.

Monsieur le Maire s'interroge sur la nécessité de cette acquisition car le sujet n'est jamais abordé dans les différentes communications de la Préfecture ou interventions du Gouvernement... Nous avons sollicité l'ARS mais les réponses ne sont pas très claires.

FAIT à ST CYR LES VIGNES,
Le 29 janvier 2021



Le Maire,
Gilles COURT